Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260505-DELIB2026087-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-087		Nomenclature 7.10
Logement, cadre de vie et mobilité – Avenant n°1 à la convention Pacte Territorial France Rénov' (PIG 2025-2027)		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	10	10

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni, aux siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Tugdual BRABAN

EXPOSE :
En 2025, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la CCHC ont signé une convention de Pacte Territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 pour formaliser les modalités de déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le territoire communautaire.

Depuis la signature de la convention initiale, les partenariats entre la CCHC et ses partenaires locaux ont évolué, avec notamment :

- l'évolution du coût du partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne (+ 86 % en 2026 par rapport à 2025), qui s'explique par une augmentation des actions d'aller-vers avec un nouveau dispositif : le BriCOBus, qui permet à la fois de repérer des situations de mal-logement et l'évolution de leurs actions sur le volet ICO (information-conseil-orientation des ménages).
- la création d'une cellule de lutte contre le mal logement par la CCHC, à laquelle les partenaires du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sont activement impliqués, qui a pour objectif de lutter contre le mal logement et l'habitat indigne sur le territoire et vise à améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées, vulnérables et fragiles en coordonnant les actions des différents acteurs locaux et en apportant des solutions opérationnelles. Elle est chargée de traiter collectivement les situations repérées par les intervenants de terrain, les professionnels du bâtiment ou tout partenaire institutionnel. Elle fédère toutes les énergies du territoire, partenaires et professionnels de l'action sociale et du logement : ALECOB, Compagnons Bâtisseurs de Bretagne (CBB), Conseil Départemental, Fondation pour le logement des personnes défavorisées, élus communaux aux affaires sociales, ADIL,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260505-DELIB2026087-DE

- la nécessité de revoir à la hausse le nombre de dossiers accompagnés financièrement par la CCHC, pour aider les ménages dans le financement de la prestation d'AMO/MAR (obligatoire) pour les dossiers déposés à l'ANAH, compte tenu de l'augmentation de leur nombre en 2025 (+ 140 % par rapport à 2024, soit 17 dossiers dont 16 pour l'adaptation et 1 pour la rénovation énergétique représentant le versement de 6 780 € d'aide de la CCHC pour 521 085 € de travaux réalisés),

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention initiale afin de prendre en compte ces évolutions et de garantir la pérennité et l'efficacité de la collaboration entre les parties

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a autorisé la Présidente à :

- ***signer l'avenant n° 1 à la convention Pacte Territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027,***
- ***solliciter les demandes de subventions annuelles à l'ANAH et signer tout document y afférant.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 5 mai 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260505-DELIB2026087-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Maurice QUINTIN	X		
Yvon COQUIL	X		
Erwan BRIAND	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU	X		
Hélène PAUGAM		X	
François LE CLECH	X		
Anthony PAGE	X		

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 10

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260505-DELIB2026087-DE